

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 28 septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de le Plessier-Rozainvillers sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle

Messieurs COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, DOVERGNE Alain, M. LARTIGAU suppléant de M. WALLET, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, M. AMIACHE suppléant de M. CARON Hubert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme DOUAY Sonia de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. CAPELLE Hubert de Mme ATTAGNANT Hélène, M. NOCHEZ Didier de M. MEGLINKY Philippe, M. LAMOTTE Dominique de M. PARENTY Vincent

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique

GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia, DEMORSY Roselyne
Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, BLIN Nicolas, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, LECONTE Yves-Robert, WALLET Joël, CARON Hubert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, MEGLINKY Philippe, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 41

• dont suppléé : 2

Membres représentés : 4

Votants : 45

Date de la convocation

22 septembre 2023

Secrétaire de séance :

Julia BERTOUX

**OBJET : ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES CAJ - EVS - AVENANT n° 4
TARIFICATION CULTURE**

Rapport de Madame Anne-Marie Prevost, Vice-Présidente Petite Enfance-Jeunesse

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017, autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ en date du 16 février 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021, relative à l'avenant n°1 de l'acte constitutif de la régie de recettes,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022 relative à l'avenant n° 2 de l'acte constitutif de la régie de recettes,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 relative à l'avenant n° 3 de l'acte constitutif de la régie de recettes,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 09 janvier 2023, relative à la programmation culturelle 2023,

Le cas échéant, quand les spectacles, concerts et animations culturelles seront payants,

Il y a lieu de prévoir les encaissements des spectacles, concerts, animations culturelles au sein de la Régie de recettes CAJ – EVS et de fixer les tarifs applicables.

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 11 janvier 2023 ,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer l'avenant N° 4 à l'acte constitutif de la Régie de recettes, tel qu'il figure en annexe ;
- Entérine la tarification suivante :
 - Pass annuel individuel : 20€
 - Pass annuel duo : 35€
 - Pass annuel famille (4 personnes) : 50€
 - Entrée unique : adulte 5€/ -16ans : 4€
 - pour les enfants jusqu'à 12 ans : 0 €
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente Petite Enfance Jeunesse à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le ...03/10/23
Affiché le ...03/10/23...

Fait et délibéré, le 28 septembre 2023
à Le Plessier Rozainvillers

Le Président,

Alain DOVERGNE



Acte constitutif de la régie de recettes CAJ Avenant n° 4

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Avre Luce Noye issue de la fusion de la Communauté de communes Avre Luce et Moreuil et de la Communauté de communes du Val de Noye au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2017, autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ du 16 février 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021, relatif à l'avenant n° 1 à l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022, relatif à l'avenant n° 2 à l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ - EVS,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023, relative à l'avenant n°3 de l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ – EVS,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2023

DECIDE

ARTICLE PREMIER : L'article 1 est modifié comme suit :

Il est institué une régie de recettes auprès du service Jeunesse de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, en ce qui concerne le Centre d'Animation Jeunesse, les actions mises en œuvre dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale et les spectacles organisés dans le cadre de la saison culturelle.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Pôle administratif de la CCALN Zone d'activités du Val de Noye - Route de Boves - 80250 AILLY SUR NOYE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne 15 jours avant l'ouverture du CAJ des Petites vacances scolaires, 1 mois avant l'ouverture du CAJ des Grandes vacances scolaires, **15 jours avant les actions liées à l'Espace de Vie Sociale et sur toute la durée de la saison culturelle soit d'octobre à fin juin.**

ARTICLE 4 : L'article 4 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

Les participations aux activités proposées dans le cadre du Centre Animation Jeunesse et aux frais de restauration (cantine)

Comptablement, les produits apparaissent comme suit :

1° : Redevances à caractère sportif et de loisir (compte d'imputation 7063) pour ce qui concerne les CAJ

2° : Redevances et droits des services à caractère social (compte d'imputation 7066) pour ce qui concerne l'EVS

3° : Redevances et droits des services à caractère culturel (compte d'imputation 7062) pour ce qui concerne la Culture

ARTICLE 5 : Les articles 5 à 13 demeurent inchangés.

FAIT A AILLY SUR NOYE, le 28 septembre 2023

avis conforme du comptable public

en date du 15/09/2023

Nathalie BIENCOURT

Le Président



Alain DOVERGNE

